

PROGRAMME DE FORMATION *Initiale* Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



Objectifs : Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours. Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise. Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise. Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection.

Public visé : Toute personne désireuse d'être certifiée et reconnue Sauveteur Secouriste du Travail SST.

Prérequis : Compréhension de la langue française. Le(s) prérequis devra(ont) être validé(s) par le participant ou l'employeur.

DUREE : 14 heures soit 2 jours
Consécutifs ou non

Nombre de stagiaires : 4 à 10 personnes

Délais d'accès : Durée estimée entre la demande du bénéficiaire et le début de la formation 48 heures minimum.

Modalité d'accès : Inscription après validation d'une convention.

Tarif : Formation INTER, à partir de 199€/Stagiaire. Formation INTRA nous consulter.

Dates des sessions : Nous contacter
04.68.95.74.09 ou consulter notre site
internet www.prpsafety.fr

CONTENU : Accueil :

LES CONNAISSANCES

Présentation du formateur et de l'organisme de formation
Tour de table

Domaine de compétences 1 :

L'intervention du SST : prévention des risques de transmission du COVID-19. (Recommandations INRS)

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée

Domaine de compétences 2 :

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention



PROGRAMME DE FORMATION *Initiale* **Sauveteur Secouriste du Travail (SST)**

Moyens Pédagogiques : Salle de formation de 2m² minimum par personne pour la formation (sauf exigence réglementaire différente), supports audiovisuels appropriés aux sujets traités, L'aide-mémoire SST (Edition INRS ED4085) sera remis aux participants.

Moyens humains : Formateur SST en cours de validité.

Matériel et équipements : Plan d'intervention 1 défibrillateur de formation avec accessoires ; 1 lot de mannequins (adulte, enfant, nourrisson) avec dispositif de protection, divers matériels pour la réalisation des simulations, matériel d'entretien des mannequins et consommables.

Les modalités de suivi du stagiaire et d'évaluation d'acquis : Validation à partir de la grille de certification des compétences du SST INRS.

Le lieu de formation :

662 Avenue de Bruxelles, 66000 Perpignan
ou sur votre site si l'aménagement le permet.

Accessibilité aux personnes handicapées : Notre salle de formation est accessible aux personnes handicapées. Les moyens de la prestation pourront être adaptés en fonction du handicap : nous contacter.

Responsable pédagogique/référent/handicap/FSST
technique : *M. KAMEL BELKACEM*.

contact@prpsafety.fr

VALIDATION et Documents : Une attestation de fin de formation sera délivrée au participant ayant suivi l'intégralité de la formation. En cas de réussite à l'évaluation des compétences, délivrance du **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail**.

Actualisation : Le Certificat SST devra être renouvelé tous les 2 ans.

Fiche de certification professionnelle S.S.T téléchargeable sur :

<https://prpsafety.fr/cas-daccident-formation-sauveteur-secouriste-travail-sst/>

Evaluation en vue de la certification SST.

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, 2 épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Epreuve certificative n°1 :

Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre, sur une situation d'accident de travail simulée, l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

Epreuve certificative n°2 :

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve n°1, le candidat devra répondre à un questionnaire simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

Échanges formateur/stagiaires.

Bilan et clôture de la formation

**Fiche annexe 1 : SST / MACSST : certification professionnelle.*



CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
FORMATION : Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

ANNEXE 1 : SST / MACSST :



L'exercice de l'activité de SST nécessite la mise en œuvre de deux domaines de compétences :
Domaine de compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail
Domaine de compétences 2 : Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Objectifs et contexte de la certification :

La certification de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) permet la validation de compétences, connaissances et savoir-faire permettant à tout individu formé et certifié d'intervenir efficacement face à une situation d'accident et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Ainsi certifié, le sauveteur secouriste du travail :

Intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise ; met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Les titulaires d'un certificat APS (Acteur Prévention Secours) sont réputés détenir le certificat SST et peuvent également participer à un MAC SST. Dans cette hypothèse, le MAC ne leur permettra de maintenir et actualiser leurs compétences qu'en sauvetage secourisme du travail.

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat S.S.T

Allègement de formation : Un stagiaire titulaire d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » datant de moins de trois ans ou à jour des obligations de maintien des acquis et de formation continue s'y rapportant à la date d'entrée en formation pourra bénéficier d'un allègement de formation portant sur les compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Le stagiaire devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer les épreuves certificatives dans leur intégralité.

Compte tenu de l'équivalence *AFGSU/PSC1*** (arrêté du 23 août 2019) et **PSE1/PSC1 (arrêté du 24 août 2007), les titulaires de l'AFGSU (niveau 1 ou 2) et les titulaires du PSE1 (ou par extension du PSE2) peuvent prétendre à suivre un allègement de formation pour devenir SST dans les conditions énoncées ci-dessus.

Equivalence : Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2002, les titulaires du certificat de sauveteur secouriste du travail à jour dans leurs obligations de formation continue sont réputés détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences :

À l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes.

Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.

Les débouchés professionnels : Domaines d'activité : Tous les secteurs d'activités sont concernés par l'obligation réglementaire :

Agroalimentaire / Banque / Assurance / Bois / Papier / Carton / Imprimerie / BTP / Matériaux de construction / Chimie / Parachimie / Commerce / Négoce / Distribution / Édition / Communication / Multimédia / Électronique / Électricité / Études et conseils / Industrie pharmaceutique / Informatique / Télécoms / Machines et équipements / Automobile / Métallurgie / Travail du métal / Plastique / Caoutchouc Services aux entreprises Textile / Transports / Logistique...

Habilités pour la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail par l'INRS, après validation par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT.LR) sous le N° : H34135/2024/SST-1/O/08.

* Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

** Premiers Secours en Équipe de niveau 1

*** Prévention et secours civiques de niveau 1

